

**PARC AUTOMOBILE**

Acquisition d'un autocar pour les services municipaux

Approbation du choix du prestataire

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un autocar pour les services municipaux, en renouvellement :

- d'un autocar de 22 places (année d'acquisition : 1993).

Le présent marché est un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables lancé suite à un appel d'offres infructueux en application des articles 35-II-3 et 66 du code des marchés publics.

Pour indication le montant estimatif de l'acquisition est de 124 581,94 € HT, soit 149 000 € TTC.

La procédure de marché négocié s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ↳ Un dossier de consultation a été adressé aux opérateurs économiques Véhixel et VIS le 31 octobre 2007 ;
- ↳ A la date limite de remise des offres, fixée au 8 novembre 2007, à 12 heures, deux opérateurs économiques ont fait parvenir un pli ;
- ↳ Le 8 novembre 2007, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des offres remises par les deux opérateurs économiques, puis les a confiées au technicien référent pour l'analyse ;
- ↳ Le représentant du pouvoir adjudicateur a, à l'issue d'une première analyse des plis, procédé à la négociation prévue par l'article 66 du code des marchés publics ;
- ↳ Le 16 novembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), après une deuxième analyse dite « après négociation », a attribué, au regard de la proposition de classement des offres le marché d'acquisition d'un autocar à l'opérateur économique VIS, pour un montant de 150 592,00 € TTC ;

Je vous propose donc d'approuver l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un autocar nécessaire au fonctionnement des services municipaux, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 21.

## **PARC AUTOMOBILE**

Acquisition d'un autocar pour les services municipaux  
Approbation du choix du prestataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 35-II-3 et 66,

considérant qu'il convient de procéder au renouvellement d'un autocar nécessaire au fonctionnement des services municipaux,

considérant que ce marché (lot n°2), lancé en appel d'offres ouvert, a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 30 octobre 2007 après analyse des candidatures,

considérant qu'il convient, au regard du montant estimatif global de l'opération (124 581,94 € HT, soit 149 000 € TTC), de relancer le marché sous forme de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence,

considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 16 novembre 2007, après analyse des offres, a attribué le marché relatif à l'acquisition d'un autocar pour les services municipaux à l'opérateur économique VIS pour un montant de 150 592,00 € TTC,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services,

vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 16 novembre 2007,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 28 voix pour et 9 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), l'attribution du marché relatif à l'acquisition d'un autocar nécessaire au fonctionnement des services municipaux à l'opérateur économique VIS pour un montant de 150 592,00 € TTC.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 21.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 26 NOVEMBRE 2007